



PSE dans l'entreprise et pas de poste de reclassement salarié protégé

Par **denisbuk**, le **14/02/2021** à **14:06**

Bonjour,

il y a actuellement un pse dans mon entreprise, je suis agent courrier et salarié protégé depuis 1 an. je suis élu pour 4 ans.

ils y a des suppressions d'emplois mais ils maintiennent un agent courrier dans le livre socle pour la direction qui a validé le plan.

mais après j'apprends par le CSE que ce poste d'agent courrier n'est plus d'actualité.

que va-t-il se passer pour moi ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **14/02/2021** à **15:59**

Bonjour,

Je ne vois pas comment le CSE pourrait ne pas respecter le PSE validé par la DIRECCTE, en tout cas, si un licenciement était envisagé, l'inspecteur du Travail devrait donner son autorisation...

Par **denisbuk**, le **14/02/2021** à **17:39**

merci de votre réponse, mais pour moi vu qu'il n'y a plus de poste même plus de service courrier.

que vais-je faire ?

il devait y avoir un poste d'agent courrier sous une autre entité mais celui-ci est caduc, je me demande comment ça va se passer pour moi.

j ai un rendez vous avec la direction avec un élu titulaire de mon parti demain mais j apprehende de ce qui va se passer.(ce n est pas un entretien préalable)

pouvez vous me dire un peu pres ce qui peut se passer?

cordialement. merci

Par **P.M.**, le **14/02/2021** à **18:58**

Il faudrait justement savoir à quoi correspond ce rendez-vous qui en est à l'initiative et c'est à celle de la direction comment vous y avez été convoqué...

Mais je ne suis pas devin pour savoir ce qui peut s'y passer...

En tout cas, l'employeur devrait tout faire pour vous reclasser y compris par une formation...

Par **denisbuk**, le **15/02/2021** à **08:50**

bonjour,merci pour votre reponse j apprehende le rendez vous de 13h avec la direction ce qu il vont me proposer.

je vous tiendrais au courant.

cordialement.

Par **denisbuk**, le **15/02/2021** à **13:35**

bonjour,voilà je suis sortie de l entretien ou la direction ma proposé des postes qui ne sont pas dutout pour moi (agent de propreté,room service.....)et en plus de ça loin de mon domicile sachant que je suis RQTH et ne pouvant pas supporter les transports en commun longtemps,alors qu il devait y avoir un poste d agent courrier validé par la direcct.

ils vont se demerder pour me trouver un poste m a telle dis.les courrier de licenciement pour les personnes concernées arriveront entre le 10 mars et 15 mars.

en attendant je suis toujours dans l attente,je me demande ce qu il mijote?

cordialement.

Par **P.M.**, le **15/02/2021** à **14:56**

Normalement, les propositions de reclassement devraient vous être formulées par écrit...

Ils savent bien qu'il faudrait qu'ils arrivent à vous reclasser...

Vous pourriez éventuellement essayer de contacter la DIRECCTE pour les informer de ce poste d'agent de courrier qui a disparu...

Par **denisbuk**, le **16/02/2021** à **10:09**

bonjour, tous d'abord merci pour vos réponses.

qu'est-ce qui se passerait si dans le livre socle il y a 1 poste d'agent courrier maintenue puis disparu alors qu'il a été validé par la Direcct.

Parce que moi je leur ai dit qu'il m'avait promis ce poste d'agent courrier et rien d'autre, alors ils m'ont dit que j'étais dans le processus de licenciement si je n'acceptais pas un poste de reclassement qu'il m'ont proposé verbalement.

cordialement.

Par **P.M.**, le **16/02/2021** à **11:02**

Bonjour,

Il faudrait voir avec la DIRECCTE mais à quoi cela servirait que le PSE lui soit présenté si ensuite il est modifié par la disparition d'un poste qui en plus vous correspondrait...

Comme je vous l'ai dit les propositions de reclassement doivent être écrites et précises, je me demande comment l'employeur pourrait prouver un refus oral de votre part et cela m'étonnerait que l'Inspecteur du Travail donne son autorisation de licenciement...

L'employeur essaie apparemment de vous influencer et de vous forcer la main...

Par **denisbuk**, le **17/02/2021** à **12:49**

bonjour, oui tout a fait je reste donc dans l'attente du licenciement vu que le poste est suspendu.

donc je pense que cela va se passer comme ça: lettre de licenciement vers le 15 mars puis délibération du CSE puis inspection du travail discussion avec la direction et après avec moi.

puis verdict de la Direcct à mon sujet du licenciement ou pas si je me trompe !

Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/02/2021** à **13:00**

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure de licenciement, vous devriez déjà être convoqué à un entretien préalable, ce qui semble ne pas avoir été le cas et la lettre de licenciement ne peut pas précéder la réunion du CSE et l'autorisation de l'Inspecteur du Travail après enquête...

Par **denisbuk**, le **17/02/2021** à **13:18**

re-bonjour,

merci pour votre reponse c est plus clair,il me reste plus qu a attendre.

encore merci,et je vous tiendrai au courant.

Cordialement.

Par **denisbuk**, le **03/03/2021** à **11:28**

bonjour,je reviens vers vous,

voila j ai discuté avec la nouvelle responsable de mon service,il vont donc garder l agent courrier pas trop le choix mais je vais avoir plus de responsabilité a faire c est a dire : comme il n y a plus de factotum (homme a tous faire) il m ont demandé de faire un peu d agencement de salle,room service,monté du papier pour les imprimantes etc..... et la liste n est pas exhaustive.

j ai dit que ce n etais pas le travail d agent courrier mais s il y avait une augmentation se salaire pourquoi pas,il m ont dit que le travail d agent courrier ne prenait pas toute la journée donc je peut faire autre chose sans augmentation de salaire parce que PSE.

Ais je droit de refuser et me contenter que le travail d agent courrier ce qui est marqué sur mon contrat de travail,quel sanction j encoure ?

cordialement.

Par **P.M.**, le **03/03/2021** à **11:41**

Bonjour,

Il faudrait que les tâches qui vous sont demandées soient trop éloignées de la qualification pour que vous puissiez les refuser, c'est donc une question d'appréciation...

Par **denisbuk**, le **03/03/2021** à **13:42**

bonjour,

mais qu'est-ce que je risque si je refuse ce qu'il me demande, sachant que cela sort de ma tâche d'agent courrier et que c'était le factotum (emploi différent du mien) et étant salarié protégé.

cordialement.

Par **P.M.**, le **03/03/2021** à **14:45**

Bonjour,

Si vous refusez abusivement d'effectuer des tâches proches de votre qualification, vous risquez d'être sanctionné éventuellement même par un licenciement soumis à l'autorisation de l'Inspecteur du Travail...

Autrement, si l'employeur vous propose une modification du contrat de travail pour raison économique en vous laissant un mois de réflexion et que vous refusez (une absence de réponse valant acceptation), au terme du délai, il pourrait procéder au licenciement économique également soumis à l'autorisation de l'Inspecteur du Travail..

Par **denisbuk**, le **03/03/2021** à **15:25**

re bonjour,

ok j'ai compris donc licenciement mais pour quelle faute? comme les tâches ne sont pas dans mes contributions.

cordialement.

Par **P.M.**, le **03/03/2021** à **16:11**

Je vous ai dit que c'était à l'appréciation donc je ne m'avancerais pas pour dire si les tâches supplémentaires sont assez éloignées de votre qualification et un refus abusif serait une insubordination..

Par **denisbuk**, le **04/03/2021** à **17:38**

bonsoir,

on a eu aujourd'hui une visio team par la direction concernant le PSE.

dans l'organigramme du projet socle du PSE validé par la direction (je précise bien validé par la direction) il n'y a plus de service courrier.

voilà maintenant qu'ils disent que le service courrier est maintenu avec 2 agents courrier. alors là c'est n'a plus rien à comprendre, le soit-disant agent courrier maintenu devait aller sous une autre entité puisque plus de service courrier et là ils en mettent 2.

je suppose qu'ils ont conscience que cela ne pouvait pas fonctionner en supprimant ce service.

maintenant ils flirtent avec la procédure du PSE.

quand pensez-vous?

cordialement.

Par **P.M.**, le **04/03/2021** à **17:54**

Bonjour,

Si l'employeur a pris conscience qu'il ne pouvait pas supprimer le service courrier et que cela correspond au PSE validé par la DIRECCTE, il me semble que c'est mieux...

Par **denisbuk**, le **04/03/2021** à **18:10**

mais ils sont en tort ils font n'importe quoi, ils veulent licencier des salariés supprimer des services, le CSE et la direction valide la remise à la direction, que la direction valide le plan.

et tous d'un coup retournement sans en parler à la direction voilà qu'ils remettent tout en cause parce qu'ils se rendent compte que la digitalisation du courrier cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Par **P.M.**, le **04/03/2021** à **18:29**

En tout cas apparemment le service courrier est maintenu...

Par ailleurs, je vous avais conseillé que s'il vous semble que le PSE n'est pas respecté de contacter la DIRECCTE...

Par **denisbuk**, le **04/03/2021** à **18:35**

je n y manquerai pas. 😊

merci bonne soirée .

Par **denisbuk**, le **10/03/2021** à **19:33**

bonsoir,

voila il ne veulent pas me laisser partir alors qu'ils voient que je deprime et une envie folle de quitter ce service courrier et cette société (mon entreprise).

j'ai été voir une psychologue détachée pour le PSE et lui expliquer les raisons, et a vu mon irritation, ensuite la RRH et elle m'a proposé soit de démissionner ou faire un abandon de poste puisque apparemment impossible de faire une rupture conventionnelle à l'amiable. que faire >?

puis je faire un départ volontaire même si le PSE est clos ?

je ne sais plus quoi faire pour partir parce que plus rien me plaît ici.

aidez moi.

cordialement.

Par **P.M.**, le **10/03/2021** à **19:52**

Bonjour,

Je me demande si ce n'est pas plutôt qu'ils ne peuvent pas vous faire partir...

Je ne vois pas ce qui empêcherait une rupture conventionnelle...

En tout cas, vous êtes libre de démissionner mais vous n'aurez pas droit à être indemnisé par Pôle Emploi...

Il est étonnant que le PSE ne prévoit pas la possibilité de départs volontaires en étant

indemnisés...

Par **denisbuk**, le **10/03/2021** à **20:14**

bonsoir,

apparament une rupture conventionnelle est impossible apres le pse,c est ce que ma dit la rh.

ils ont bien permis a une collegue d etre dans le plan de depart de lui trouver une formation alors que la date butoire etais depassée.

ils ne veulent pas que je parte parce qu ils ont confiance en moi pour faire tourner un service courrier qui n est plus dans le plan mais qu ils se sont trompés en croyant que tous seraient digitalisé alors que se n est pas le cas.

en 1er ils voulaient garder la collegue qui ont laissé partir et moi mais comme elle a commencé a pleurer et qu elle avait des antecedent de depression,elle est parti.

parce que normalement dans les critere d ordre c etait elle et un autre de mes collegues appelon là x. il en maintenais 2 mais pas sur le service courrier bien-sur (a d autre poste accueil).

maintenant que l autre a pleurnicher c est x et moi.

j espere que vous comprenez cela n est pas evident.

Par **P.M.**, le **10/03/2021** à **20:40**

Cela n'est pas évident mais lorsque vous risquez de devoir partir apparemment vous teniez à rester en reprochant que le PSE ne soit pas respecté...

Il doit bien y avoir une solution et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...